

FLEUVE LA CHARENTE

DEMANDE OU RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

INFORMATION PREALABLE :

Toute occupation temporaire du Domaine Public fluvial (DPF), propriété du Département de la Charente, est soumise au préalable, à autorisation en vertu du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout aménagement doit suivre les recommandations formulées dans la charte des équipements nautiques consultable sur le site du Département, www.lacharente.fr : [Accueil](#)>[Le département](#)>[Les actions du Département](#)>[Environnement et espaces naturels](#)>[Les autorisations sur le DPF](#)

COMMENT UTILISER CET IMPRIME :

- 1. Remplir toutes les rubriques ;**
- 2. Pour une nouvelle demande ou en cas de modification, joindre un extrait de plan au 1/25 000 et un extrait de plan cadastral situant l'emplacement souhaité ;**
- 3. Renvoyer la demande complétée et signée à l'adresse postale mentionnée ci-dessous ou en version électronique selon la démarche suivante : www.lacharente.fr
> Mes démarches > contactez-nous : Thématique fleuve Charente**

Coordonnées du demandeur

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

N° de téléphone (pour vous prévenir en cas d'incident) _____

Adresse mail : _____ @ _____

Caractéristiques du lieu de l'emprise de l'AOT

Commune : _____ Lieu-dit: _____

Rive : Droite Gauche

Sur la parcelle cadastrée : Section _____ Numéro _____

Cette parcelle appartient à : Moi-même
 Particulier (Autorisation du propriétaire obligatoire)
 Autre préciser) _____

Coordonnées GPS en L93 : x : _____ .., y : _____

POLE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
SERVICE EAU ET HYDROLOGIE

Bureaux : 44 rue de l'Arsenal - Angoulême - ☎ 05 16 09 60 14 - Site Internet www.lacharente.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Conseil Départemental - 31 boulevard Emile Roux - CS60000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9

Autorisation du propriétaire de la (les) parcelle (s) concernée (s) par l'AOT

Je soussigné

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Autorise M _____ à utiliser la (les) parcelle (s) désignée (s) ci-dessus.

Signature :

Période et Durée de l'autorisation souhaitée

Permanente (12 mois de l'année),

Temporaire (quelques mois/an, précisez la période) : _____

Durée souhaitée (de 1 à 10 ans) : _____

Type d'AOT

Usage de l'occupation :

Privé

Commercial

Public

Objet de l'occupation (rayer la mention inutile et précisez si besoin)

Ponton fixe - flottant

Passerelle

Bâtiment hors habitation

Habitations

Rampe

Terrain - île

Canalisation

Ouvrage de rejet

Autre (préciser) _____

Précision : _____

Caractéristiques de l'AOT

Dimensions de l'ouvrage : _____

Surface : _____

Rappel N° arrêté (pour renouvellement) : _____

Autre : _____

Avis du maire de la commune sur laquelle est projeté l'ouvrage

Je soussigné

Maire de la commune de _____ délivre un avis

Favorable

Défavorable

Favorable avec les réserves suivantes : _____

Date de l'avis _____ Signature et cachet de la mairie :

Engagement du demandeur

Je m'**engage** :

- à payer les redevances afférentes à l'autorisation qui me sera délivrée ; la Paerie Départementale m'adressera un **Avis de paiement** ;
- à signaler tout changement qui pourra intervenir.

A _____ Le _____ Signature

EXTRAIT DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2025
Pour le calcul des Redevances d'occupation du domaine public fluvial
Délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024

N°	DESIGNATION	UNITE	REDEVANCE 2025	MINIMUM DE PERCEPTION	OBSERVATIONS
1	Occupation à usage non commercial				
	➤ terrain nu	m ²	1,64	24,78	Code OC
	➤ terrain couvert	m ²	2,53	48,11	Code OC
	➤ Iles et gués	m ²	0,19	72,84	Code I
	➤ Habitation, y compris flottante et stationnaire	m ²	13,98		Code TB
	➤ Surface administrative à caractère public	m ²	gratuit		Code TB
2	Occupation à usage commercial				
	➤ Cafés, ➤ Restaurants, ➤ Habitation, y compris flottantes et stationnaires, ➤ Terrasses, ➤ Surfaces administratives, ➤ Stands	m ²	21,12	757,63	Code TB
	Panneaux publicitaires				
	Panneaux publicitaires	m ²	83,79	32,05	Code PP
	Rampes de mise à l'eau pour bateaux				
	Rampes de mise à l'eau	m ²	8,62	61,18	Code RM
	5	Appontements			
➤ <u>Cas général</u>		m ²	12,41	91,80	Code AP
➤ <u>Clubs nautiques</u> mettant gratuitement et régulièrement leurs installations à la disposition du public		m ²	3,35		
7	Canalisations de rejet et prises d'eau ou traversant le DPF				
	➤ <u>Occupation ordinaire</u> (non commerciale)	ml	1,64	29,15	Code PE
	➤ <u>Occupation professionnelle ou commerciale</u>				
	⇒ Prélèvements à usage industriel et autres - abattement de 0 % (cf art. R2125-13 du Code Général de la propriété des personnes publiques) -	ml	3,90	58,31	
	⇒ Prélèvements à usage agricole - abattement de 50 % (cf art. R2125-13 du Code Général de la propriété des personnes publiques) -	ml	1,95	29,16 €	
⇒ Réseaux de télécommunication : cf Décret 2005-1676 -TP01-	km				
8	Passerelles				
	Passerelles	m ²	1,64	23,30	Code P
10	Occupation industrielle ou artisanale ou autres unités de production :				
	➤ de 1 à 500 m ²	m ²	1,95	72,84	
	➤ de 501 à 1 000 m ²	m ²	1,64	72,84	
	➤ au-delà de 1 000 m ²	m ²	1,17	72,84	

- Les redevances, révisables annuellement, sont déterminées proportionnellement à la durée de l'occupation dont l'unité de base est le mois non fractionnable, tout mois supplémentaire commencé étant dû.
- Lorsque le calcul du montant d'une redevance est inférieur au minimum de perception, le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme correspondant à ce minimum, au prorata de la durée d'occupation annuelle.
- Les rejets issus des systèmes d'assainissement non collectif ne sont pas soumis à redevance.